

# JUSTICE - PROCÉDURE CIVILE

## Les acteurs



Personne  
protégée



Mandataire

## PROCEDURE CIVILE

(surendettement, divorce, logement  
juge aux affaires familiales)

En curatelle, le curateur assiste la personne protégée pour introduire une action en justice ou s'y défendre. En tutelle, le tuteur fait seul, dans certains cas avec l'autorisation préalable du juge.

## SITUATION

## MESURE

Choix de  
l'avocat

Signature de  
la convention  
avec l'avocat

Audiences

CURATELLE  
SIMPLE



Le mandataire s'assure que la personne protégée bénéficie de l'intervention d'un avocat.

CURATELLE  
RENFORCÉE



Cosignature

TUTELLE

Le mandataire mandate un avocat, si possible correspondant à l'avis de la personne.



La présence du mandataire n'est pas obligatoire aux audiences, sauf exigence du magistrat.

